

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°84/2023

Interdiction de stationner et limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du 217 avenue de la forêt RD237 à partir du 16 octobre 2023 pour une durée de 30 jours.

Objet : Fouille en trottoir pour alimentation coffret électrique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 06/10/2023 par l'entreprise R-Littoral TP

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux (RD 237) du 16 octobre 2023 pour une durée de 30 jours pour la réalisation des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la zone d'emprise des travaux de chaque côté de la chaussée.

Article 3 :

Une nacelle sera installée sur le domaine public pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Article 4 :

Pour la sécurité des usagers de la route et des piétons, l'entreprise en charge des travaux installera une signalisation temporaire visible de jour comme de nuit.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M le sous-préfet

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Le Pétitionnaire : L'entreprise R-Littoral TP/Enedis

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 06/10/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs sous pli recommandé avec accusé de réception.

Avis favorable le 06/10/23
Le Contrôleur des Travaux
Jérôme LEGALLE